SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 11 décembre 2023 à 19h00. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée <u>ayant</u> tous été convoqués par avis de convocation le 4 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité a procédé à l'analyse approfondie des dépenses et des recettes de la Municipalité pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE les précisions budgétaires pour l'année 2024 s'avèrent équilibrées et atteignent les objectifs visés par le conseil municipal.

résolution no 2023-12-378

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 qui s'établit comme suit :

L'évaluation imposable pour l'année 2024 est de: 503 554 200\$

REVENUS

Imposition locale Compensation tenant lieu de taxes Autres recettes de sources locales Transferts conditionnels et inconditionnels	3 834 314\$ 45 000\$ 515 068\$ 449 800\$
Total des revenus avant appropriation + Affectation de l'excédent non affecté + Affectation de l'excédent affecté Total des revenus	4 844 182\$ 350 000\$ 13 772\$ 5 207 954\$

<u>DÉPENSES</u>

Administration générale	1 071 836\$
Sécurité publique	711 496\$
Transport routier	1 058 979\$
Hygiène du milieu	912 317\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	148 738\$
Loisirs et culture	1 000 101\$
Frais de financement	174 876\$
Remboursement en capital	129 611\$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>5 207 954\$</u>

2-APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

ATTENDU QUE le Programme des dépenses en immobilisations pour les exercices 2024, 2025 et

2026 atteint les objectifs visés par le conseil municipal pour les trois prochaines années.

résolution no 2023-12-379

IL EST PROPOSÉ la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'approuver le Programme des dépenses en immobilisations 2024,2025 et 2026, se résumant comme suit :

Programme triennal en immobilisations pour 2024-2025-2026

2024	Refont du règlement de zonage	30 000\$	Surplus budgétaire	
2024	Achat véhicule électrique	75 000\$	Surplus budgétaire	
2024	Module de jeux – Centre multifonctionnel	25 000\$	Surplus budgétaire	
2024	Enseigne d'accueil	40 000\$		
2024	Piste cyclable	50 000\$	Transferts	
2024	Pérennité du corridor	25 000\$	Surplus budgétaire	
2024	Réfection sentier du patrimoine	30 000\$	Transferts & Surplus budgétaire	
2024	Vérification installations septiques	33 600\$	Surplus budgétaire	
2024	Rénovation accessible mairie	100 000\$	Transferts	
2024	Réfection du ponceau 4e rang	350 000\$	Transferts &	
			Surplus budgétaire	
2024	Aqueduc chemin du Mont de Lanaudière et chemin Lefrancois	2 029 000\$	Transferts	
2024	Bassin de captation protection du lac	50 000\$	Surplus budgétaire	
2024	Signalisation routière	100 000\$	Transferts	
		•		
2025	Pump track	300 000\$	Transferts	
2025	Piste cyclable	50 000\$	Transferts	
2025	Éclairage terrain Lafarge	250 000\$	Transferts	
2025	Pérennité du corridor	25 000\$	Surplus budgétaire	
2025	Système d'irrigation	25 000\$	Transferts	
2025	Belvédère	1 300 000\$	Transferts	
2025	Vérification des installations septiques	33 600\$	Surplus budgétaire	
2025	Bassins de captation protection du lac	50 000\$	Surplus budgétaire	
2026	Vérification des installations septiques	33 600\$	Surplus budgétaire	
Total		5 004 800\$		

CORRESPONDANCE

Période de questions des membres du conseil et du public :

La séance est levée à 19 h 32		
Mario Frigon	Stéphanie Marier. dma	
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière,	

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon